



MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE
concernant le PROJET DE LOI 70 : LOI VISANT À PERMETTRE UNE MEILLEURE ADÉQUATION
ENTRE LA FORMATION ET L'EMPLOI AINSI QU'À FAVORISER L'INTÉGRATION EN EMPLOI

Mieux soutenir les personnes au lieu de les punir,

La coercition ne mènera nulle part!

Par le Regroupement des organismes communautaires de l'Estrie

Le 8 février 2016

Table des matières

Présentation du ROC de l'Estrie	3
L'aide sociale, une aide de dernier recours	3
A qui s'adressera le programme Objectif Emploi?	4
La notion d'obligation de participer sous peine de pénalité	5
Le droit d'appel	6
Les pouvoirs accrus du Ministère	6
Les mesures d'aide à l'emploi	6
En conclusion	7
Recommandations	8

Présentation du ROC

Le ROC de l'Estrie regroupe les organismes d'action communautaire autonome œuvrant en santé et en services sociaux de la région administrative de l'Estrie (05). Le territoire de l'Estrie depuis l'entrée en vigueur de la loi 10 est composé de neuf RLS ou réseaux locaux de services, soit une population de 476 000 personnes.

Les organismes communautaires en santé et services sociaux (et organismes familles) sont au nombre de 200. Le ROC est reconnu par le CIUSSS de l'Estrie-CHUS comme l'interlocuteur privilégié des organismes œuvrant en santé et services sociaux de l'Estrie. Il vise aussi à promouvoir et défendre les intérêts communs des organismes communautaires et des populations qu'ils desservent. Les organismes œuvrant en santé et services sociaux et auprès des familles travaillent tous les jours avec des personnes vivant dans la pauvreté qu'elle soit économique ou culturelle.

En ce sens, nous nous inquiétons des impacts possibles de ce projet de loi, qui s'il est adopté, constituerait un recul pour les personnes en matière de droits sociaux. Le projet de loi aurait aussi des incidences directes sur les personnes et sur les organismes qui travaillent auprès des populations qui seront touchées.

L'aide sociale, une aide de dernier recours

La Charte des droits et libertés adoptée par le Gouvernement du Québec, reconnaît le droit fondamental des personnes à recevoir une assistance de la part de l'État pour assurer un niveau de vie décent : « Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent » Art. 45. Cette couverture de base n'est malheureusement pas atteinte. La prestation de base d'aide sociale ne couvre actuellement qu'environ 50% des besoins essentiels des personnes selon la Mesure du Panier de consommation. (MPC 2013)¹.

En maintenant les personnes dans la pauvreté, de si faibles prestations constituent en elles-mêmes un frein à l'intégration sociale et en emploi. Selon le Conseil national du Bien-être social : *Les éléments probants provenant de recherches étendues sur la santé et d'autres questions sociales donnent fortement à penser qu'un revenu trop faible pour subvenir à ses besoins de base, combiné aux préjugés, au manque de contrôle et aux effets dissuasifs à l'égard du travail peut accroître le stress, créer de nouveaux problèmes et aggraver la situation.* 2

¹ En 2013, la MPC pour la ville de Sherbrooke était de 16 329\$ pour une personne seule.

• ² Conseil national du Bien-être social. Le sens des sous pour résoudre la pauvreté. 2011

La prestation de base ne devrait en aucun cas être coupée mais plutôt être bonifiée afin de soutenir correctement les personnes qui ont besoin de recourir à l'aide sociale afin de subvenir à leurs besoins temporairement ou sur une plus longue période.

A qui s'adressera le programme Objectif Emploi?

Bien que le Ministre assure que le programme ne s'adressera qu'aux premiers demandeurs d'aide sociale afin qu'ils se réinsèrent rapidement sur le marché du travail, ceci n'est pas inscrit dans le projet de loi et relèvera du règlement d'aide sociale. Ceci ouvre la porte pour étendre la portée du Programme objectif emploi et les conditions s'y rattachant à l'ensemble des personnes qui feront une demande, ou même à l'ensemble des prestataires considérés aptes au travail.

La notion d'obligation de participer sous peine de pénalité

Si nous sommes d'accord avec la bonification de la prestation pour les personnes qui participent volontairement à des mesures, nous nous opposons fortement à la logique d'obligation sous menace de pénalités. Les pénalités prévues avec le programme Objectif emploi risquent d'avoir des conséquences désastreuses pour les personnes qui les subiront. Une coupure de 50 ou 100\$ sur une prestation de base de 623\$ peut amener une détérioration des conditions de vie importante et rendre la personne encore beaucoup plus vulnérable, ce qui peut affecter son état de santé physique et mentale. Ces personnes aboutiront dans les organismes communautaires, les banques alimentaires, au CLSC ou dans le système de santé, qui déjà surchargés auront du mal à suffire à la demande. Elles pourraient aussi ne plus pouvoir payer leur logement et se retrouver à la rue.

Le résultat serait contraire à l'objectif du Programme et risque d'éloigner encore plus des personnes du marché du travail tout en occasionnant des coûts beaucoup plus grands au système de santé ainsi qu'à la société.

De plus, la notion d'obligation sous-entend que les personnes sont paresseuses et qu'elles ne veulent pas travailler.³ Elle alimente ainsi les préjugés déjà nombreux envers les personnes qui reçoivent de l'aide sociale comme l'a démontré une récente étude de la Commission des droits de la personne : *La méfiance sociale s'exprime notamment envers les prestataires de l'aide sociale, à l'égard desquels la moitié des répondants affirment entretenir une opinion négative (49,1 %).*⁴

³ Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec. *Le Workfare pourquoi s'y opposer? Argumentaire contre l'approche punitive du Programme Objectif emploi*. Collectif pour un Québec sans pauvreté. Décembre 2015.

⁴ Commission sur les droits de la personne. *Sondage sur les droits de la personne et la diversité*. 2015

Dans la dernière année, près de 116 000 adultes assistés sociaux ont participé volontairement à des mesures d'emploi, soit un adulte sur trois. Selon Yann Tremblay-Marcotte, porte-parole du Front commun des personnes assistées sociales du Québec et membre de la nouvelle Coalition Objectif Dignité, « Il est faux de prétendre que les personnes assistées sociales ne font rien pour s'en sortir. En fait, ce que constatent les organismes sur le terrain, c'est qu'il manque de mesures d'emploi et que celles disponibles sont souvent mal adaptées aux besoins et aux aspirations des gens. L'approche obligatoire ne changera pas le taux de succès de ces mesures. Par contre, elle renforcera les préjugés et surtout les barrières pour les personnes qui ne participeront pas ».

De plus, ce n'est pas parce qu'une personne est considérée apte au travail qu'elle peut occuper un emploi à temps plein immédiatement. Selon l'ancienne Ministre responsable de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, Michelle Courchesne, « moins de 10% des prestataires dites sans contraintes sévères ont le potentiel d'intégrer le marché du travail sans accompagnement important.»

D'autre part, il a été démontré que c'est le soutien apporté aux personnes qui leur permet de s'en sortir. C'est ce qui s'est passé avec les familles à faibles revenus au cours des dernières années via différents programmes de soutien et politiques sociales.

La notion d'emploi convenable

La notion d'emploi convenable n'est pas définie par le projet de loi et relèvera du règlement d'aide sociale. Le Ministre a déjà affirmé que la notion de distance ne serait pas tenue en compte. Une personne serait donc tenue d'accepter un emploi convenable à Québec ou Montréal, voir même à la Baie James, même si elle habite en Estrie. Une exigence qui va au-delà des exigences de la dernière réforme de l'Assurance emploi⁵, qui a été fortement contestée. S'il fallait obliger des gens à déménager contre leur gré, il s'agirait d'une exigence inhumaine qui pourrait entraîner des conséquences désastreuses pour les personnes.

Nous nous questionnons également sur les types d'emploi qui seront proposés aux personnes. Ce projet servira-t-il à fournir des employés bons marchés aux entreprises qui n'arrivent pas à combler des emplois, soit parce qu'ils s'effectuent dans des conditions difficiles ou selon des horaires exigeants ou qu'ils sont sous-payés?

Emploi convenable et distance selon la loi sur l'Assurance emploi. Le temps de déplacement (d'une heure maximum) est calculé en tenant compte du transport public disponible et des modes de transport les plus fréquemment utilisés dans votre collectivité (à partir du lieu de résidence de la personne.)

Le droit d'appel

Sauf quelques exceptions, le projet de loi réduit les possibilités des personnes de contester une décision. Ces mécanismes administratifs sont souvent déjà complexes pour les personnes qui sont pour la majorité peu scolarisées. Ceci va à l'encontre des principes fondamentaux d'un système démocratique.

Les pouvoirs accrus du Ministère

Avec ce projet de loi, le ministre s'octroie davantage de pouvoir quant au règlement d'aide sociale. Ce pouvoir nous inquiète, car il sera désormais possible de modifier le règlement sans consultation, ni préavis.... De plus, il abolit pratiquement Emploi Québec et rend consultatif la Commission des partenaires du travail et ses conseils régionaux. Les pouvoirs de ces instances seraient dévolus au Ministère. Nous déplorons cette tendance du gouvernement à abolir les instances régionales, à concentrer le pouvoir entre les mains d'un ministère, tendance qui s'est manifesté à travers plusieurs projets de lois dont la loi 10.

Les mesures d'aide à l'emploi

Au cours des dernières années, des millions ont été amputés dans les budgets destinés aux mesures d'emplois. Le budget 2015-2016 prévoyait des coupes de l'ordre de 13 millions. On peut se questionner sur les moyens et mesures qui seront mis en place via le programme Objectif emploi dans un contexte budgétaires difficile où seulement cinq millions sont prévus pour la mise en œuvre du programme. Ce faible investissement laisse à penser que les mesures actuelles seront offertes en priorité aux personnes ciblées par le Programme et ce au détriment des prestataires actuels qui souhaiteraient y avoir accès volontairement. De plus, la diminution des pouvoirs d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail au profit du Ministère de l'emploi et de la solidarité est préoccupante.

Au ROC, nous nous questionnons sur le rôle que joueront les organismes communautaires en santé et services sociaux dans la mise en œuvre du Programme Objectif Emploi. Plusieurs organismes communautaires collaborent déjà à différentes mesures de réinsertion et programmes, afin de donner la chance à des personnes de se réinsérer sur le marché du travail. Ce sont des milieux où les personnes sont soutenues à différents niveaux et qui leur permette de reprendre confiance, d'avoir accès à des services d'aide, et de retrouver leur dignité. L'aspect non-volontaire du Programme Objectif Emploi risque de créer un malaise important chez les organismes car il est contraire aux valeurs de l'action communautaire autonome, qui prône l'empowerment des personnes et le respect de leur autonomie.

Des organismes oeuvrant auprès des personnes en situation de pauvreté, notamment avec les jeunes de milieu défavorisés, nous ont fait part de leurs craintes. Les jeunes adultes ont déjà

beaucoup de difficulté à obtenir de l'aide sociale : remplir les formulaires et faire les démarches nécessaires pour obtenir les conditions demandées (ex : contribution parentale) prend souvent la forme d'un parcours à obstacles. Le projet compliquera encore davantage les choses. Le Programme Objectif emploi, axé principalement sur l'emploi, évacue la notion de formation ou de scolarité, déjà fort malmenée. En effet, plusieurs jeunes se voyaient déjà dans l'obligation d'abandonner l'école pour avoir droit à des prestations; il faut bien survivre...Une personne déjà aux études n'est pas admissible à l'aide sociale puisque c'est le régime des prêts et bourses qui s'applique. Malheureusement, lorsque l'on est aux études au niveau secondaire, ce régime de prêts et bourses ne s'applique pas. Déjà, ce ne sont pas tous les jeunes qui sont prêts à occuper un emploi pour différentes raisons ou difficultés personnelles et le risque d'échec est élevé. Combiner études et emploi est rarement réaliste pour les jeunes que nous côtoyons. Sous-scolarisés, ils ont accès à des emplois précaires et peu valorisants. Le projet de loi vient renforcer le fait que l'aide sociale va à l'encontre de tous les efforts qui sont fait au niveau de la réussite éducative et de la lutte au décrochage chez les jeunes.

Par rapport à l'obligation de participer à des programmes ou d'accepter les emplois qui seront proposés, les personnes participent déjà volontairement à différents programmes. On se questionne sur quelle sera la motivation des personnes et les résultats réels que ça donnera? Selon des participantEs, « si on doit partir dans une autre ville, ça va détériorer le tissu humain, le tissu social. La personne va être aux prises avec un paquet de stress supplémentaire. Ça va créer une ambiance malsaine.

Certaines personnes ont aussi des limitations d'ordres médicales ou sociales qui ne sont pas reconnues. « J'ai connu des gens que c'a a pris trois, quatre, cinq, même six ans avant d'être accepté avec une contrainte sévère. » Si des personnes sont coupées, ça pourrait être catastrophique. On ne devrait en aucun cas diminuer la prestation de base puisque les personnes n'arrivent déjà pas à couvrir leurs besoins essentiels. Un participant se rappelle de l'époque où les jeunes de moins de trente ans étaient dans une catégorie à part et recevaient moins que les autres prestataires de l'aide sociale, il recevait alors 180\$ par mois... De plus, ce projet de loi nourrit les préjugés et va créer un fossé encore plus grand entre les citoyens.

En conclusion

En résumé, Le projet de loi actuel avec sa logique de Workfare va à l'encontre des droits humains fondamentaux. Recevoir une aide de dernier recours pour répondre à ses besoins de base est un droit social que le Québec s'est engagé à respecter. Aller à l'encontre ce principe, c'est violer les droits et libertés fondamentales de la personne. Couper un seul dollar sur une

prestation déjà largement insuffisante pour combler les besoins de base, ce n'est pas acceptable.

Avec Objectif Emploi, les personnes n'auront pas le choix d'accepter les décisions du ministère la concernant (le plan d'intervention individuel), sous peine de pénalités. Elles ne pourront pas faire appel de ces décisions ; le seul recours qu'elles auront concernera les pénalités qui leur sont imposées. Nous contestons également, la concentration des pouvoirs au Ministère de l'emploi et de la solidarité qui pourra modifier le règlement sur l'aide sociale sans consultation, ni préavis.

Selon l'avis des organismes consultés, loin de créer une porte de sortie, le projet risque de créer des obstacles supplémentaires pour les nouveaux demandeurs d'aide sociale en particulier les jeunes en plus d'alimenter les préjugés à leur égard.

Notre position, est en faveur de mettre en place d'avantage de mesures **volontaires** de soutien respectueuses des personnes, tant pour la formation que pour l'emploi. Des mesures de pré-employabilité doivent aussi être offertes aux personnes ainsi que des services psychosociaux dans certains cas. Il faudrait conséquemment un investissement économique beaucoup plus important de la part du ministère.

Si Objectif Emploi réussira peut-être à faire diminuer le nombre de prestataires à court terme mais il ne réussira certainement pas à avoir un impact sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté. Les organismes communautaires qui en ont déjà plein les bras, risquent de se retrouver avec encore plus de personnes en détresse et en situation économique précaire.

Ce projet de loi est rempli de préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté ce qui nous apparaît contradictoire pour le Ministère de l'emploi et la solidarité qui est aussi responsable de l'application de la loi 112 qui vise entre autres à réduire les préjugés.

Ainsi, le programme Objectif Emploi semble servir d'abord et avant tout les besoins du secteur de l'emploi plutôt que de venir en aide aux personnes en situation de précarité et d'exclusion socioéconomique.

Recommandations

Nous joignons notre voix à celles des membres de la Coalition Objectif dignité, formée d'une vingtaine d'associations et regroupements nationaux, qui revendique:

- Que le MTESS retire le projet de loi no 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;

- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.